

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

DIVEL
Division
des élèves

Dossier suivi par :
Catherine Huet

T 02 96 75 90 78

F 02 96 75 91 22

Ce.divel22@ac-rennes.fr

Centre HEMERA
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
primaires publiques et privées

s/c de

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les principaux des collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Madame la directrice diocésaine de l'enseignement
catholique

Docteur HAUTIER

Médecin conseiller technique

Madame PERROT

Conseillère Technique du Service Social en faveur des élèves

Saint-Brieuc, le 1^{er} février 2019

Objet : Demande d'internat – Rentrée scolaire 2019

L'internat peut apporter à certains de nos collégiens et à leur famille une réponse pertinente pour résoudre des difficultés diverses, notamment de déplacement ou d'ordre familial. Cette offre justifie, lorsque la situation le nécessite, que vous informiez les familles de l'intérêt d'un internat scolaire.

Dans le département des Côtes d'Armor, les collèges publics Louis Guilloux de Plémet – Les Moulins et Le Penker de Plestin-Les-Grèves accueillent des élèves en internat.

La plupart des élèves internes ne relevant pas du secteur scolaire de ces deux établissements, il est nécessaire que les familles présentent une demande d'affectation dans le collège par dérogation, avec accueil en internat.

L'affectation en internat des futurs élèves de 6^{ème} est une procédure spécifique qui n'est pas gérée par Affelnet 6^{ème}. Aussi, pour ces élèves, les directeurs d'écoles veilleront à établir un dossier Affelnet afin d'assurer leur affectation dans le collège de secteur et établiront, de plus, un dossier spécifique pour une demande d'entrée en internat dans un autre établissement.

Vous trouverez ci-joint le dossier à mettre à disposition des familles susceptibles d'être intéressées par l'internat d'un des deux collèges publics à la rentrée scolaire 2019.

Après que la famille aura dûment complété les pages 1 à 3 du dossier, vous transmettez au principal du collège sollicité les coordonnées de la famille. Le principal ainsi informé se mettra directement en contact avec elle afin d'organiser, si possible, une présentation des locaux de l'internat.

Dans le même temps, il vous appartiendra de recueillir les avis **éventuels** du médecin de l'Éducation nationale, de l'assistante sociale et du psychologue de l'Éducation nationale, et de les joindre à la demande de la famille.

Le dossier complet sera transmis à l'établissement d'accueil pour le **24 mai 2019** au plus tard.

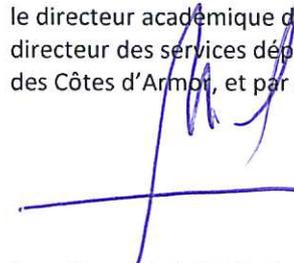
Les principaux des collèges de Plestin Les Grèves et de Plémet-Les Moulins transmettent au service DIVEL 2 de la direction académique, l'ensemble des dossiers avec leur avis motivé pour le 14 juin 2019, délai de rigueur (accompagné du tableau de synthèse).

Les familles seront informées de la décision par l'établissement, **début juin 2019**.

Calendrier récapitulatif des opérations :

Transmission du dossier complet aux collèges d'accueil demandé	24 mai 2019
Transmission du tableau de synthèse et dossiers à la DSDEN 22 (DIVEL 2) par les collèges d'accueil	14 juin 2019
Notification de la décision aux familles	Début juin 2019

Pour le recteur et par délégation
le directeur académique des services de l'Éducation nationale
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
des Côtes d'Armor, et par délégation, le secrétaire général,



Jean-Pierre MALENFANT

Pièces jointes :

- Annexe n°1 : Dossier de demande d'affectation par dérogation avec accueil en internat en collège
- Annexe n°2 : Fiche de présentation de l'internat du collège L. Guilloux, Plémet-Les Moulins
- Annexe n°3 : Fiche de présentation de l'internat du collège du Penker, Plestin les Grèves